



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE BROYAGE,
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS, TRANSPORTS DES BOUES DES
STEP DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (3 LOTS) - SIGNATURE DES
ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relative aux prestations de broyage, transport et traitement des déchets verts, transport et traitement des boues des STEP de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu avec maximum en quantités, pour une durée de deux ans à compter de la réception du premier bon de commande, reconductible deux fois par périodes successives de un an et décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : Prestations de broyage des déchets verts sur les plateformes de Béthune et Haisnes lez la Bassée
- Lot n° 2 : Prestations de transport et traitement des déchets verts broyés des plateformes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay
- Lot n° 3 : Prestations de transport et de traitement des déchets verts non broyés des plateformes et déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay vers le site du titulaire
- Lot n° 4 : Prestations de transport et traitement par compostage des boues des STEP au départ de Béthune et Lapugnoy,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 février 2023, a décidé de retenir les propositions économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot n° 1 : Société VARET, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 16 rue Montaigne, pour un montant de 550 700 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 2 : Société SEDE Environnement, ayant son siège social à Bapaume (62453), 2 rue des Archers – ZI du Moulin – CS 50516, pour un montant de 2 073 500 € HT issu du détail quantitatif estimatif,
- Lot 3 : Société VARET, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 16 rue Montaigne, pour un montant de 841 920 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres à bons de commande, conclus avec un maximum en quantité, pour une durée de deux ans à compter de la réception du premier bon de commande, reconductibles deux fois par périodes successives d'un an, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : Prestations de broyage des déchets végétaux sur les plateformes de Béthune et de Haisnes-les-la-Bassée, avec la société VARET Environnement, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 16 rue Montaigne,
- Lot n° 2 : Prestations de transport et de traitement des déchets verts broyés des plateformes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,, avec la société SEDE Environnement, ayant son siège social à Bapaume (62453), 2 rue des Archers – ZI du Moulin – CS 50156,
- Lot n° 3 : Prestations de transport et de traitement des déchets verts non-broyés des plateformes et déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, vers le site du titulaire, avec la société VARET Environnement, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 16 rue Montaigne.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 MARS 2023**

Et de la publication le : **14 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel